

La directrice des services départementaux de  
L'Éducation nationale des Deux-Sèvres

à

Mesdames et messieurs les professeurs des  
écoles et instituteurs des écoles publiques des  
Deux-Sèvres

S/C de  
Mesdames et messieurs les inspecteurs de  
circonscription

**Service des emplois et des enseignants  
des écoles publiques**

S3E

n°

Affaire suivie par :

Stéphanie KOLLMANN

Aurélien DUNOT

Tél : 05 17 84 02 30

Mél : [mouvement1D79@ac-poitiers.fr](mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr)

61 avenue de Limoges

CS 98661

79026 Niort Cedex

Niort, le 24 octobre 2023

**Objet : Mobilité interdépartementale des personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré – rentrée 2024**

Référence : Bulletin officiel n°39 du 19 octobre 2023

Je vous informe que le mouvement interdépartemental des enseignants du 1<sup>er</sup> degré au titre de 2024 est organisé selon les modalités décrites dans les lignes directrices de gestion ministérielles en matière de mobilité du 25 octobre 2021.

Les enseignants qui désirent changer de département doivent obligatoirement participer au mouvement national. Ce mouvement est ouvert aux personnels titulaires au plus tard au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Je vous invite à consulter la note de service MENJ – DGRH B2-1 du 12/10/2023 publiée au Bulletin officiel spécial n°39 du 19 octobre 2023 dans ce cadre.

Les participants doivent formuler leurs vœux (jusqu'à 6 départements classés par ordre préférentiel) sur le Système d'Information et d'Aide pour les Mutations (SIAM) accessible via l'application I-Prof du **08 novembre 2023 au 29 novembre 2023 à 12 heures (heure de métropole)**.

Afin de faciliter la démarche des enseignants dans ce processus, une plateforme « info mobilité » est accessible entre 9h00 et 18h30 au 01.55.55.44.44 pendant la période de saisie des vœux. Au-delà de cette date et après la fermeture du serveur SIAM, le service des emplois et des enseignants des écoles publiques (S3E) se tient à votre disposition, de préférence par courriel à l'adresse : [mouvement1D79@ac-poitiers.fr](mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr) (05.17.84.03.04 ou 03.03).

Afin de considérer la situation personnelle et professionnelle des candidats à la mutation, le barème interdépartemental défini nationalement (cf. « synthèse des éléments de barème » des lignes directrices de gestion ministérielles) prendra obligatoirement en compte les dispositions légales et réglementaires de priorité de traitement des demandes.

Ainsi, les demandes de mutation peuvent être liées à la situation familiale ou personnelle :

- rapprochement de conjoint ou de partenaire lié par un Pacs ;
- prise en compte du handicap ;
- exercice dans un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles ;
- prise en compte du centre des intérêts matériels et moraux (Cimm) ;

La confirmation de demande de changement de département dûment signée ainsi que l'ensemble des pièces

justificatives des éléments de barème devront être transmis par courriel de préférence, au S3E : [mouvement1D79@ac-poitiers.fr](mailto:mouvement1D79@ac-poitiers.fr), **avant le 14 décembre 2023** délai de rigueur.

Les pièces justificatives médicales doivent impérativement être transmises au médecin conseiller technique du personnel à :

[sam@ac-poitiers.fr](mailto:sam@ac-poitiers.fr) ou par voie postale sous pli cacheté avec la mention « **confidentiel, secret médical** » à l'attention du service médical du rectorat de Poitiers 22 rue Guillaume VII le Troubadour – CS 40625- 86022 POITIERS dans les meilleurs délais.

L'affichage des barèmes sera disponible dans SIAM le 17 janvier 2024. A compter de cette date et jusqu'au 31 janvier 2024, les candidats pourront solliciter une correction, le cas échéant, de leur barème.

Les résultats du mouvement interdépartemental seront communiqués individuellement, par messagerie I-Prof, le **mercredi 06 mars 2024**.

Par ailleurs, j'attire votre attention sur l'organisation en parallèle, d'un mouvement interdépartemental sur POste à Profil (POP) dont les modalités de participation et le calendrier, distincts du présent mouvement, sont décrits dans la seconde partie de la note de service citée en objet.

Le service des personnels emplois et des enseignants des écoles publiques se tient à votre disposition pour toute information complémentaire.

**La Directrice des services départementaux  
de l'Éducation nationale des Deux-Sèvres**

*Signé*

**Véronique GUGGIARI**